

COOPERATION INTERNATIONALE**Mission en Palestine du 10 au 14 avril 2012****EXPOSE DES MOTIFS**

Ivry, ville messagère de la paix, entretient depuis de nombreuses années des relations d'amitié et de solidarité avec différentes collectivités étrangères. Certaines relations ont abouti à la signature d'un accord de coopération ; c'est le cas avec Brandebourg (Allemagne), La Lisa (Cuba) et Dianguiré (Mali). Les liens avec le camps de Jalazone et le village de Jifna en Cisjordanie (Palestine), tissés au départ par le mouvement associatif, demeurent aujourd'hui encore informels.

En 2009, une délégation technique s'est rendue en Palestine pour rencontrer les autorités locales de Jalazone et Jifna et dégager des pistes de coopération, au delà de l'accueil d'enfants pour le séjour *Village du monde*.

Trois ans plus tard, il est donc proposé qu'une délégation officielle se rende en Palestine afin de donner le coup d'envoi d'une coopération décentralisée, pérenne et efficace.

Il s'agira de rencontrer le Maire de Jifna et les autorités du camp de Jalazone (comité populaire et représentants de l'UNRWA¹), afin de tracer les grandes lignes d'un accord de coopération décentralisée qui officialiserait les relations entre les deux communes. La jeunesse étant la thématique transversale à tous nos projets de coopération, nous proposons qu'elle serve d'impulsion pour renouer nos liens avec la Palestine. Il est également envisagé de rencontrer des représentants de mouvements pacifistes israéliens.

Une délégation municipale est prévue pour cette mission. Elle comprend deux élus et deux cadres de l'administration.

Les frais engagés à cette occasion d'un montant prévisionnel de 8 000 euros, seront pris en charge conformément aux réglementations en vigueur.

Je vous propose donc d'accorder un mandat spécial à Madame Séverine Peter, adjointe au Maire, en charge de la jeunesse, des sports et de la communication et à Monsieur Rabah Lachouri, conseiller municipal délégué, chargé des relations internationales, afin qu'ils représentent la ville d'Ivry-sur-Seine durant la mission en Palestine du 10 au 14 avril 2012.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

¹ Office des Nations Unies pour les réfugiés palestiniens

COOPERATION INTERNATIONALE
Mission en Palestine du 10 au 14 avril 2012

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1 et suivants, L.2123-18 et suivants, et R. 2123-22-1,

vu les circulaires du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 26 mai 1994, du 20 avril 2001 et du 26 février 2003 relatives à la coopération des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères,

considérant qu'il est proposé qu'une délégation municipale se rende en Palestine du 10 au 14 avril 2012, cette mission rentrant dans le cadre de la politique municipale en faveur de la de culture de paix et plus particulièrement de la coopération avec le village de Jifna et le camp de Jalazone en Palestine,

considérant qu'il y a lieu d'accorder un mandat spécial à deux membres du Conseil municipal chargés de participer à cette mission de suivi pour représenter la Ville, et permettre ainsi le remboursement des frais de mission y afférant,

considérant que le montant global prévisionnel des frais de mission à prendre en charge dans ce cadre est estimé à 8 000 € (hébergement, transport, billets d'avion, hébergement, restauration, transport, cadeaux protocolaires),

vu le budget communal,

DELIBERE

par 40 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : ACCORDE un mandat spécial à Madame Séverine Peter, adjointe au Maire en charge de la jeunesse, des sports et de la communication et à Monsieur Rabah Lachouri, conseiller municipal délégué aux relations internationales afin de représenter la Ville d'Ivry-sur-Seine durant la mission en Palestine du 10 au 14 avril 2012.

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais de missions seront remboursés aux frais réels, sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives, et le cas échéant forfaitairement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 4 AVRIL 2012

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 4 AVRIL 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 4 AVRIL 2012